

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 08 mars 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-sept, le huit mars à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Arnay, dûment convoqués le deux mars deux mille dix-sept, se sont réunis à la salle des Fêtes de Maligny, sous la Présidence de Monsieur Gérard DAMBRUN, Président.

Etaient présents :

MM. MMES. MAZILLY O. – GAGNEPAIN R. – CHAVE C. – CLERGET M-A. – DAMBRUN G. – SOURIEAU C. – DUBAJ M-T. – BRIEZ-SEVESTRE N. – JOLY J-J. – CARLIER N. – MOREL R. – NOEL E. – MARGERIE R. – MORTIER G. – PILLOT J-M. – DUFOUR M-B. – LOISEAU M. – ROUHETTE M. – MONTCHARMONT J-P. – CHAMBIN M. – LEFEVRE C. – GOBBO P. – LIBRE M. – HERY D. – BOLATRE J. – CHAUSSADE-HERY J-F. – GAILLOT J. – BOULEY J-L – ANDRE J. – DESBOIS M. – BENOIT E. – JEANNIN A-M. – RATEAU N. – MAITRE M-R. – BIGEARD A. – LAVILLE H. – BELORGEY A. – CHARLOT M. – SAGETAT G. – POILLOT P. – PARFAIT J-F. – HERY A. – POILLOT A.

Etaient absents excusés :

SOUPART J. (pouvoir à DAMBRUN G.) – HENRY-DESCHAMPS M. (pouvoir à GOBBO P.) – DECOMBARD J. – MOINGEON A. (pouvoir à POILLOT P.) – GUINIOT A. (pouvoir à PARFAIT J-F.).

Le Président remercie Madame DESBOIS M., Maire de Maligny, d'accueillir les Membres du Conseil communautaire.

Il porte à la connaissance des Conseillers communautaires les absences excusées de Mesdames VILMUS F. Sous-Préfète de Beaune, MOINGEON B. Conseillère départementale, et de Messieurs SUGUENOT A. Député Maire et CHAPOTOT J. Trésorier.

Il ouvre la séance à 18 h 35 mn et procède à l'appel des délégués.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 48

Nombre de délégués présents : 43 titulaires

Nombre de procuration : 4

Nombre de votes possibles : 47

Nombre de délégués absents : 5

Quorum atteint.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame MAZILLY O.

Désignation d'un délégué au SICECO

Le Président fait part aux Conseillers communautaires de la demande du SICECO, qui souhaite qu'un délégué soit désigné afin de représenter la collectivité.

Monsieur P. POILLOT s'étonne de devoir désigner un délégué pour représenter la collectivité auprès du SICECO, alors que celle-ci n'y adhère plus.

Monsieur C. CHAVE se porte candidat pour représenter la collectivité auprès du SICECO.

Vote :

Pour : 47

Abstention : 0

Contre : 0

Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires que les établissements publics de coopération intercommunale, employant des agents titulaires ou non, doivent disposer d'un service de médecine professionnelle, soit en créant leur propre service, soit en adhérant au service créée par le Centre de Gestion.

Il propose de solliciter la mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du Centre de Gestion

Vote :

Pour : 47

Abstention : 0

Contre : 0

Convention de mise en service du paiement des titres par carte bancaire sur internet (TIPI)

Le Président précise aux Conseillers communautaires qu'actuellement le règlement des titres par les usagers peut s'effectuer par chèque, en numéraire ou par carte bancaire au guichet de la trésorerie.

Il est proposé à ce jour de mettre en place le paiement des titres par carte bancaire sur internet (TIPI) via le site gouv.fr ou le site de la Communauté de communes.

Les charges de fonctionnement liées au gestionnaire de paiement sont à la charge de la DGFIP, la Communauté de communes aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail et le coût de commissionnement carte bancaire.

Vote :

Pour : 47

Abstention : 0

Contre : 0

Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale

Ce point est reporté à un autre ordre du jour.

Adhésion au Comité National d'Action Social

Madame M. DESBOIS Vice-présidente en charge des ressources humaines, fait part aux Conseillers communautaires que la loi rend obligatoire l'action sociale pour l'ensemble des agents territoriaux. Elle les informe que les agents de la Communauté de communes du Pays d'Arnay bénéficient déjà du CNAS, mais qu'aucune action sociale n'a été mise en place pour le personnel de la Communauté de communes de Liernais.

L'adhésion au CNAS représente un coût annuel qui s'élève à 201,45 € par agent.

Deux possibilités sont proposées aux Conseillers communautaires :

- Adhésion partielle au CNAS : la collectivité adhère uniquement pour le personnel déjà bénéficiaire du CNAS (38 agents) pour un montant de 7 655,10 € ;
- Adhésion totale au CNAS : la collectivité adhère pour l'ensemble du personnel (71 agents) pour un montant de 14 302,95 €.

Vote adhésion partielle :

Pour : 0

Abstention : 2

Contre : 45

Vote adhésion totale :

Pour : 46

Abstention : 1

Contre : 0

Modification budgétaire : Office du Tourisme

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires que la trésorerie du budget office du tourisme est insuffisante pour couvrir les dépenses des charges de personnel ainsi que celles du fonctionnement, il est donc nécessaire de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000,00 € avant le vote du budget primitif.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 67441 du budget primitif 2017 budget général.

Vote :
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

Indemnités de fonction des élus communautaires

A la demande de Monsieur le Trésorier il convient de reformuler la délibération initiale fixant le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents en se basant sur l'indice brut terminal.

- Président : 33 % de l'indice brut terminal
- 1^{er} Vice-président : 12 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} Vice-président : 12 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} Vice-président : 12 % de l'indice brut terminal
- 4^{ème} Vice-président : 12 % de l'indice brut terminal
- 5^{ème} Vice-président : 12 % de l'indice brut terminal

Vote :
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

Remboursement de frais de scolarité aux écoles privées ou publiques extérieures au territoire

Certains enfants du territoire de la Communauté de Commune du Pays Arnay Liernais sont scolarisés dans d'autres écoles publiques ou privées extérieures au territoire.

Ces scolarisations mettent en danger la pérennité de nos écoles.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Bligny-sur-Ouche demande une participation à la Communauté de communes d'un montant de 6 572,50 € pour les élèves demeurant notre territoire et fréquentant ce SIVOS.

La Commune de Saulieu réclame également une participation à hauteur de 5 480,00 € pour les frais de fonctionnement des écoles.

Monsieur le Président propose de refuser en l'absence de toute dérogation le remboursement de frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles privées ou publiques extérieures au territoire de la Communauté de communes.

Vote :
Pour : 44
Abstention : 1
Contre : 2

Convention de mise à disposition de divers services communaux

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires que le personnel communal entretient les sites scolaires et la déchetterie de Liernais.

Il propose aux Conseillers communautaires de signer des conventions de mise à disposition du personnel et du matériel communal pour l'entretien des sites scolaires et de la déchetterie de Liernais avec les communes concernées.

Vote :
Pour : 44
Abstention : 0
Contre : 3

Ordures ménagères – Tarif d'utilisation du broyeur

Monsieur le Président rappelle les tarifs actuels d'utilisation du broyeur à branches.

- Première heure gratuite
- De 1 h 00 à 1 h 30 35,00 €

- De 1 h 30 à 2 h 00 70,00 €
- Au-delà de 2 h 00 280,00 €

Afin d'être cohérent avec les tarifs pratiqués par les sociétés privées, Monsieur le Président propose de fixer un tarif unique de 25,00 € l'heure.

Monsieur E. NOEL précise que si l'heure à 25 € comprend le déplacement (aller-retour), les particuliers les plus éloignés géographiquement seraient désavantagés par rapport aux usagers proches de la Communauté de communes, lieu de départ du broyeur.

Il suggère de fixer le tarif de 25 € de l'heure de broyeur, en excluant le temps de transport.

Monsieur J-L. BOULEY s'oppose à la suppression de la première heure gratuite et rappelle qu'il s'agissait de réduire les quantités croissantes de déchets verts à la déchetterie et donc de réaliser des économies de traitement.

En outre, cela permettrait d'inciter les particuliers à modifier leur pratique de jardinage au naturel par le biais du paillage et de voir leur branchage non plus comme un déchet mais comme une véritable ressource.

Monsieur le Président propose de voter un tarif de 25 € l'heure de broyage, transport exclu.

Vote :
 Pour : 46
 Abstention : 0
 Contre : 1

Ordures ménagères – Vente de lombricomposteur

L'acquisition de lombricomposteur est gérée par le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères et la revente aux particuliers s'effectue par le biais des services de la Communauté de communes. En ce sens, Monsieur le Président demande l'autorisation d'encaisser les chèques de règlement d'achat de lombricomposteur, d'un montant de 35 € et de reverser ces sommes au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères.

Vote :
 Pour : 47
 Abstention : 0
 Contre : 0

Ordures ménagères – Prix de vente des composteurs

Monsieur le Président propose de maintenir le prix de vente de composteur à 18 €. Pour rappel un kit de compostage comprend un composteur de 400 L et un bio seau.

Vote :
 Pour : 47
 Abstention : 0
 Contre : 0

Ordures ménagères – Tarifs d'accès à la déchetterie

Le Président rappelle les tarifs d'accès à la déchetterie de Saint-Prix-Lès-Arnay :

- Pour les entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais comme suit :
 - Ticket gratuit pour le dépôt d'1m³ par semaine ;
 - Ticket payant au tarif de 11 euros le ticket par mètre cube supplémentaire avec un maximum de 2m³ par semaine ;
- Pour les entreprises extérieures travaillant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais :
 - L'accès sera examiné au cas par cas, après accord préalable, ticket payant au tarif de 11 euros le ticket par mètre cube avec un maximum de 3m³ par semaine.

Il est proposé le maintien de ces tarifs.

Vote :
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

Ordures ménagères – Prix de vente des conteneurs

Les prix d'achats des conteneurs s'élèvent à :

- 140 L : 50,40 €
- 240 L : 57,59 €
- 500 L : 242,50 €

Il convient de maintenir les prix de vente des conteneurs de 240 L et 500 L, et de modifier celui des conteneurs de 140 L en passant d'un prix de vente de 40,00 € à 51,00 €.

- 240 litres : prix de vente : 60,00 €
- 500 litres : prix de vente : 250,00 €

Vote :
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

Maison de l'enfance – Tarifs d'accueil

Monsieur le Président expose aux Conseillers communautaires la nécessité de prendre une délibération pour l'application des tarifs plancher et plafond définis par la Caisse d'allocations familiales pour l'année 2017 pour les enfants fréquentant la Maison de l'Enfance.

- Montant plancher pour l'année 2017 : 674,32 €
- Montant plafond pour l'année 2017 : 4 864,89 €

Le tarif horaire pour l'année 2017 de l'accueil d'urgence de la Maison de l'Enfance et des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance est fixé à 1,66 €.

Vote :
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

CESU (Chèque Emploi Service Universels)

Le Président précise que la Communauté de commune du Pays d'Arnay était affiliée au centre de remboursement CESU afin de permettre aux parents de régler les factures de garderie et de la Maison de l'Enfance par CESU.

Il est proposé de s'affilier au centre de remboursement et d'accepter ce mode de paiement pour la Maison de l'Enfance, la garderie périscolaire et le transport à la demande (territoire de Liernais).

Vote :
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

Mise à disposition de salles

Suite à la fusion des Communautés de communes de Liernais et du Pays d'Arnay il convient de proposer les tarifs de location suivants :

- Salle Jean de la Fontaine :
 - Activité de danse ALJC : 100,00 € l'année
 - Eveil corporel : 100,00 € l'année

Gratuit pour l'organisation d'élections.

- Salle Pierre Meunier :
 - Par jour : 180,00 €
 - Par demie journée : 90,00 €
 - Caution pour la sono et les micros : 100,00 €
 - Pour les activités du Centre Social : 9,00 € de l'heure

Gratuit pour les écoles et les associations œuvrant aux bénéfices des élèves des écoles.

Vote :
 Pour : 47
 Abstention : 0
 Contre : 0

Ecole de musique – Tarifs instruments et chorale

Monsieur le Président propose de maintenir les tarifs actuels de l'école de musique pour l'année en cours.

Eveil musical / atelier découverte	60 € annuel
Cursus complet (cours individuels + formation musicale + ensemble)	38 € annuel
Cursus « loisirs » (cours individuels + ensemble)	40 € mensuel
Instrument seul (formation musicale terminée)	40 € mensuel
Second instrument	20 € mensuel
Chorale adulte	12 € mensuel

Vote :
 Pour : 47
 Abstention : 0
 Contre : 0

Délégation de pouvoir au Président

Monsieur le Président demande à l'ensemble des Conseillers communautaires de lui déléguer jusqu'à la fin de son mandat, la signature des contrats de travail pour assurer le remplacement des agents non titulaires empêchés.

Vote :
 Pour : 47
 Abstention : 0
 Contre : 0

La séance est levée à 20 h 45 mn.

Le Président,
 Gérard DAMBRUN